

**FICHE SUR LE SERVICE DE LIVRAISON ET RÉPARATION  
DE CONTENANTS (BACS, CONTENEURS)**

Ce document constitue un résumé informatif du règlement municipal 990-2025. Il est fourni à titre de référence seulement et n'a aucune valeur légale. En cas de divergence entre le contenu de ce résumé et le texte officiel du règlement, seul le règlement adopté par la municipalité a force de loi et est opposable aux citoyens. Nous vous invitons à consulter la version intégrale du règlement pour toute interprétation ou application.

**Consignes générales**

- Les contenants fournis par la Ville sont la propriété de celle-ci. Ils sont liés à la propriété à laquelle ils ont été livrés et doivent demeurer sur place et accessibles en tout temps
- Les bacs fournis par la Ville doivent être utilisés strictement pour la collecte pour laquelle ils ont été prévus
- Il est interdit d'altérer de manière quelconque les contenants fournis par la Ville
- Il incombe à tout propriétaire ou occupant d'un immeuble d'effectuer l'entretien régulier de ses contenants et d'en assurer la propreté
- Lorsque le bris du contenant fourni par la Ville est causé par le bénéficiaire, des frais liés à la réparation ou au remplacement sont exigés (frais prévus au Règlement municipal 61-2006 en vigueur)
- En cas de vol ou d'usure d'un contenant fourni par la Ville, celui-ci est remplacé gratuitement par la Ville

**Fourniture des contenants**

**Pour les nouvelles constructions de 1 à 8 logis**

- Au moins 2 semaines avant la date d'occupation de l'immeuble, le propriétaire doit faire une requête au 3-1-1 pour commander les bacs
- La Ville fournira gratuitement les bacs roulants selon les volumes prévus au Règlement municipal 990-2025 en vigueur (voir section Nombre de contenants fournis)
- Le délai de livraison est d'environ 10 jours ouvrables suivant l'enregistrement de la requête

**Pour les nouvelles constructions de 9 logis et plus**

- Au moins 3 semaines avant la date d'occupation de l'immeuble, le propriétaire ou gestionnaire doit faire une requête au 3-1-1 pour demander une évaluation des besoins et planifier le début des collectes
- Après l'enregistrement de la requête 3-1-1, un organisme mandaté par la Ville contactera le propriétaire ou gestionnaire pour coordonner la sensibilisation des occupants au tri des déchets (distribution de bacs de cuisine, porte-à-porte, séance de formation, etc.)
- La Ville peut fournir certains bacs ou conteneurs pour les matières compostables et recyclables (voir section Nombre de contenants fournis)
- La Ville ne fournit pas les conteneurs pour les ordures. Le propriétaire doit se les procurer (location ou achat) auprès d'une entreprise privée.
- La Ville ne fournit pas de conteneurs semi-enfouis. Ceux-ci doivent être achetés auprès d'une entreprise privée.
- Le délai de livraison est d'environ 15 jours ouvrables suivant l'enregistrement de la requête.

### Nombre de contenants fournis

La Ville fournit certains contenants selon les volumes minimaux et maximaux prévus au Règlement 990-2025 :

Voie de collecte/ Nombre d'unités dans l'immeuble	1-2 unités	3 à 8 logis	9 à 19 logis	20 logis et plus	Local* desservi en bordure de rue
<b>Ordures</b>	1 bac gris 120l par logis	1 bac gris 120l par logis	n/a	n/a	1 bac gris 120l par local
<b>Compostage</b>	1 bac brun 80l par logis**	1 bac brun 80l par logis ou bacs bruns 120l ou 240l partagés	Bacs bruns 120l ou 240l partagés	Bacs bruns 120l ou 240l partagés	Max. 4 bacs bruns 240l par local
<b>Recyclage</b>	1 bac bleu 360l par logis (2 <sup>e</sup> bac bleu sur demande)	1 bac bleu 360l par logis ou des bacs bleus 360l partagés	Conteneur de recyclage hors-sol 2 à 8 verges cubes	Conteneurs tarifés seulement***	Max. 6 bacs bleus 360l par local
<b>Résidus verts</b>	Aucun bac fourni pour les résidus verts. Les citoyens doivent se procurer des bacs privés en quincaillerie (à prise européenne, d'une couleur autre que le bleu, de 80 à 360l, identifié d'un « V »), qui seront acceptés à chaque collecte de matières compostables, ou encore des sacs de papier ou des poubelles rondes à poignées qui sont acceptés seulement lors des collectes spéciales de résidus verts.				

\*Un local est un espace immobilier, physiquement délimité, destiné à l'exercice de toute activité économique ou administrative, à but lucratif ou non, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation foncière.

\*\*Dans certains cas justifiés (ex. famille nombreuse), un bac brun supplémentaire peut être fourni pour un logis pour les résidus de table seulement.

\*\*\*Conteneurs de recyclage tarifés : Les propriétaires d'immeubles de 20 unités et plus peuvent se procurer des conteneurs de recyclage au privé, ou bien auprès de la Ville pour des conteneurs hors-sol. Dans ce dernier cas, des frais sont applicables selon le Règlement de tarification en vigueur. La Ville offre une garantie d'un an pour pièces et main d'œuvre sur ces conteneurs et assure gratuitement la réparation en cas de bris pendant cette période. Après un an, les réparations sont à la charge du propriétaire.

### Réparation et remplacement des contenants fournis par la Ville

#### Services offerts

- Réparation de roues et d'essieux
- Réparation de couvercle
- Remplacement d'un bac fendu (le rendant inutilisable pour la collecte)
- Remplacement de roues sur conteneur
- Remplacement d'un bac volé

## Règles pour la réparation des contenants

1. Une requête de réparation doit être enregistrée au 3-1-1
  2. Le contenant doit être vide
  3. Pour les immeubles de 1 à 8 unités, les bacs roulants doivent être placés en bordure de la rue. Il est recommandé de les mettre couchés au sol
  4. Pour les immeubles de 9 unités et plus, les contenants à réparer doivent être accessibles à l'extérieur de l'immeuble, en cour arrière, et identifiés pour être facilement repérables
- Le délai de réparation est d'environ 10 jours ouvrables suivant l'enregistrement de la requête.

## Dispositions pénales

- Le Règlement encadrant la gestion des matières résiduelles 990-2025 prévoit des amendes de 100 \$ à 1 000 \$ selon l'infraction (ex. fournir des renseignements faux ou trompeurs afin d'obtenir un contenant supplémentaire, altérer un contenant fourni par la Ville, etc.). Les frais de poursuites s'ajoutent.
- En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées

## Modèles de contenants fournis par la Ville

### Bacs roulants bruns (compost)

Capacité	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
<b>80 litres</b>	40,9	54,9	86,8
<b>120 litres</b>	48,6	53,5	95,5
<b>240 litres</b>	62,2	69,9	109,9



### Bacs roulants gris (déchets)

Capacité	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
<b>120 litres</b>	48,6	53,5	95,5
<b>240 litres</b>	62,2	69,9	109,9
<b>360 litres</b>	66,7	85,7	117,5



### Bacs roulants bleus (recyclage)

Capacité	Largeur (cm)	Profondeur (cm)	Hauteur (cm)
<b>360 litres</b>	66,7	85,7	117,5



## Conteneurs hors-sol pour le recyclage\*

Capacité	Poids (Lbs)	Largeur (po)	Profondeur (po)	Hauteur (po)
<b>2 verges cubes</b>	525	85	36	30
<b>4 verges cubes</b>	750	85	48	48
<b>6 verges cubes</b>	975	85	70,25	48
<b>8 verges cubes</b>	1 250	85	70,25	67



## Conteneurs hors-sol pour le compost\*

Capacité	Poids (Lbs)	Largeur (po)	Profondeur (po)	Hauteur (po)
<b>2 verges cubes</b>	423	85	50	50
<b>3 verges cubes</b>	448	85	52	61



\*Les conteneurs de 2 à 6 verges cubes peuvent être munis de roues. La hauteur des roues est d'environ 20 cm. De plus, les conteneurs fournis par la Ville ne possèdent pas de système d'ancrage. Toute modification d'un conteneur fourni par la Ville doit avoir été approuvée par celle-ci via une requête au 3-1-1, et la Ville n'en assure pas l'entretien ou le remplacement.